

17 Juin 2026

CONSEIL SYNDICAL

Salle des mariages - Saint Sauveur



Sommaire

01. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
02. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°1 du 18 mai 2026
03. Décision : Délégation aux Vices-président.es et Commissions thématiques
04. Délibération : Commission thématiques – Commission Appels d'Offres
05. Délibération : Remboursement de frais de déplacement hors territoire aux élus
06. Délibération : Désignation du Président du Conseil de Développement
07. Délibération : Désignation délégué élu au CNAS
08. Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
09. Délibération : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier 2026-2032
10. Délibération : Actualisation demande d'aide LEADER animation 2025
11. Délibération : Protection Sociale Complémentaire débat obligatoire

01. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'un des membres de l'Assemblée de se proposer pour être Secrétaire de séance.

02. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°1 du 18 mai 2026

Il est demandé aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 18 mai 2026, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.



03. Décision : Délégation aux Vices-président.es et Commissions thématiques

Il est exposé que la première réunion de Bureau du 1er juin a permis, dans un esprit consensuel, à chaque Vice-Président de choisir sa délégation en fonction des missions confiées au PETR Pays Tolosan.

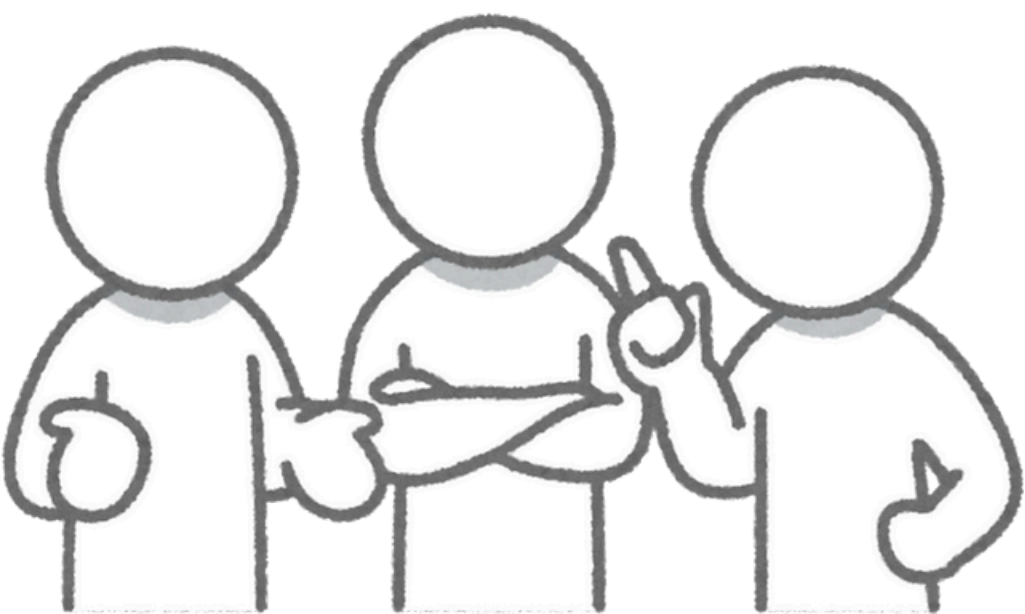
Les délégations font partie du pouvoir discrétionnaire du Président : cette information est présentée au Conseil Syndical, dans un souci de transparence, et par anticipation, pour lever toute ambiguïté, en cas de contrôle des instances européennes ou de la Cour des Comptes.



04-Délibération : Commission thématiques - Commission Appels d'Offres

Les commissions thématiques ont vocation à accompagner les Vice-Présidents dans l'exercice de leurs délégations.

Elles constituent des espaces de travail, d'échange et de réflexion permettant d'examiner les dossiers, de formuler des propositions et d'émettre des avis, sans toutefois disposer de pouvoir décisionnel.



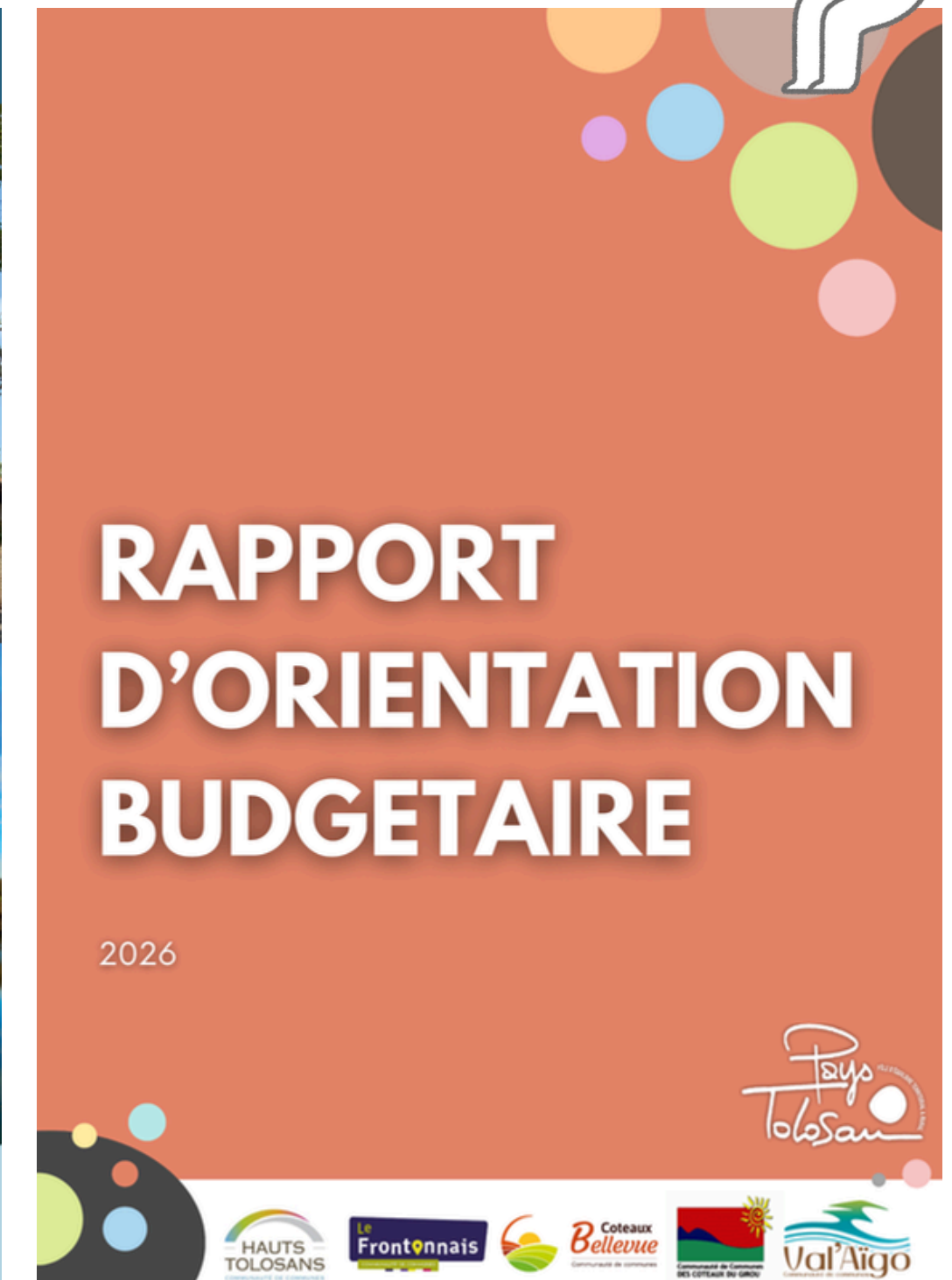
Commission	VP	PROJETS en cours
Commission 1 - « Administration générale, finances et projet de territoire »	Michel Decima / Sonia Blanchard Essner	Actualisation du projet de territoire
Commission 2 « Transition énergétique, accessibilité et transition écologique »	Eric Bressand / Francois Codine	Suivi mission éconôme de flux Suivi projet COL3NATUR au titre de l'AAP SUDOE
Commission 3 « Concertation citoyenne et jeunesse, agriculture et alimentation durable »	Marie Luce Fourcade / Virginie Clavel	Suivi mission Projet Alimentaire Territorial Suivi Conseil de Développement
Commission 4 « Economie touristique, culture et patrimoine »	Véronique Millet / Jean-Michel Fougeray	Suivi projet GR de Pays Suite et fin de l'AAP Saxo
Commission 5 « Fonds européens et contractualisations »	Cédric Maurel / Julie de Grandidier	Suivi programme LEADER 2023-2027 Suivi Contrat Territorial Occitanie Suivi CRTE C3G/CCCB

Commission 1 - < Administration générale, finances et projet de territoire >

Cette commission aura pour mission d'assurer une approche transversale des politiques du PETR.

Premières missions de la commission :

- La préparation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et le suivi des finances du PETR.
- Actualiser le projet de territoire avant la fin de l'année. Méthodologie à valider, planning à prévoir avec plusieurs ateliers sous format séminaire ?
- Définir avec le SCOT la façon de travailler en projet intégré notamment sur la révision du SCOT pour avancer plus vite et plus loin



Commission 2 < Transition énergétique, accessibilité et transition écologique >

Cette commission, aura pour vocation d'accompagner les collectivités du territoire dans leurs démarches de transition et d'adaptation aux enjeux environnementaux.

Elle permettra de coordonner les actions engagées en matière de sobriété énergétique, d'accessibilité des équipements et services, de préservation des ressources et de développement durable, tout en favorisant une approche transversale et opérationnelle au service des communes et intercommunalités.

La commission s'appuiera notamment sur l'expertise du conseiller en énergie partagé / technicien économe de flux, qui assure un accompagnement technique auprès des collectivités sur les questions de maîtrise de l'énergie et d'optimisation des consommations.



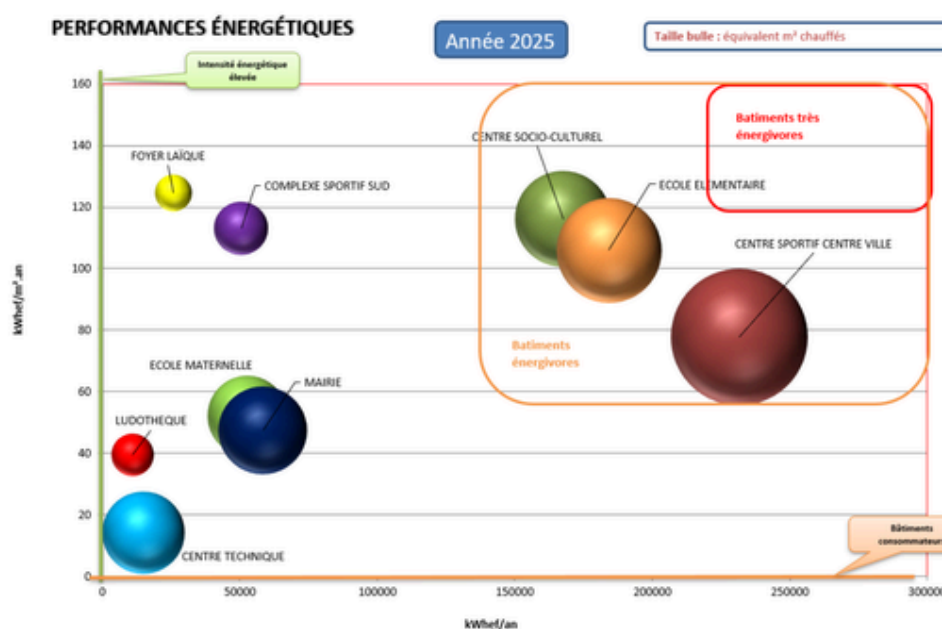
Restitution Suivi Énergétique 2025



04/06/2026
VERFEIL



Etude statégique :



ANALYSE :

Classement des bâtiments en fonction de leur performance énergétique :

- Les 3 bâtiments les plus énergivores sont :
 - Centre Sportif Centre Ville
 - Ecole Élémentaire
 - Centre Socio-Culturel
- Il y a aussi les 2 bâtiments dans le quart haut gauche qu'il faut observer car leurs Intensités énergétiques est très élevées.

Remarques :

- la part de propane sur les consommations du Centre Culturel et Centre Sportif sont prédominantes; avec 71% pour le CSC et 55.8% pour CSCV.
- L'Ecole Élémentaire, elle, consomme quasi exclusivement de l'électricité aux heures où le photovoltaïque pourrait fournir.

Commission 3 < Concertation citoyenne et jeunesse, agriculture et alimentation durable >

Cette commission aura pour objectif de renforcer le dialogue territorial autour des enjeux agricoles, alimentaires et de participation citoyenne.

Elle visera à favoriser l'implication des acteurs locaux, des habitants et des partenaires institutionnels dans la réflexion et la mise en œuvre des politiques territoriales, en s'appuyant notamment sur les travaux du Conseil de Développement (CODEV) comme espace d'échange, de concertation et de proposition.

Cette commission permettra également de soutenir les dynamiques locales en faveur d'une agriculture de proximité, résiliente et durable, ainsi que le développement d'une alimentation accessible, de qualité et ancrée dans le territoire.



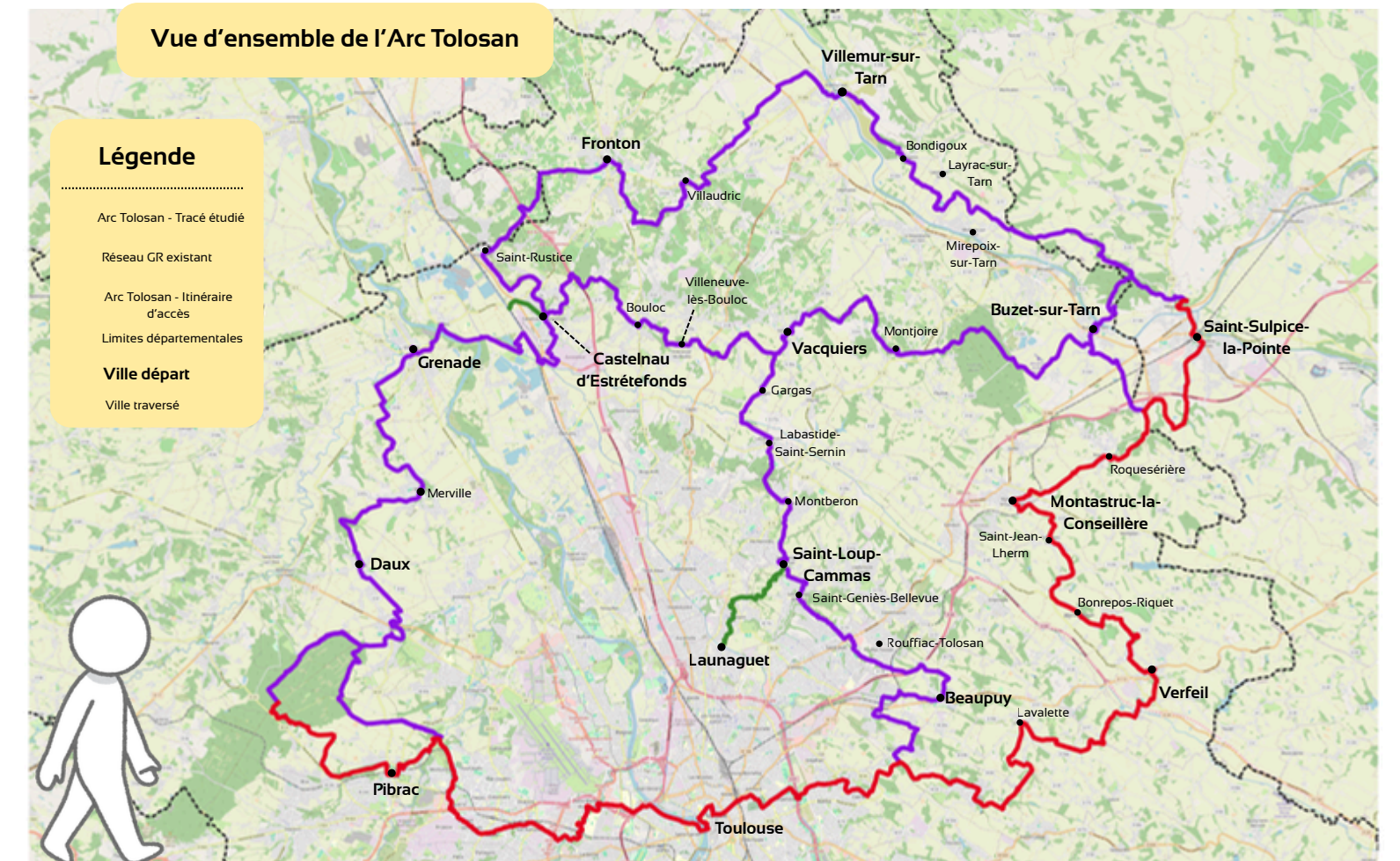
Commission 4 < Économie touristique, culture et patrimoine >

Cette commission aura pour mission de valoriser les richesses naturelles, culturelles et patrimoniales du Pays Tolosan au service de l'attractivité et du dynamisme du territoire.

Elle visera à développer une approche coordonnée entre tourisme, culture et patrimoine afin de renforcer l'identité territoriale, soutenir les initiatives locales et favoriser les retombées économiques liées aux activités touristiques, culturelles et de loisirs.

Dans ce cadre, le projet de création et de valorisation d'un GR de Pays constitue une action structurante à l'échelle du PETR. Cette démarche permettra de développer une offre de randonnée cohérente et qualitative, favorisant la découverte des paysages, des villages et des patrimoines du territoire, tout en soutenant les acteurs économiques locaux.

Parallèlement, la commission assurera le suivi des actions engagées dans le cadre de l'Appel à Projets « Saxo », mobilisant plusieurs collectivités et partenaires autour d'initiatives culturelles et patrimoniales structurantes.



Commission 5 < Fonds européens, coopération territoriale et contractualisations >

Cette commission aura pour mission d'accompagner les collectivités du Pays Tolosan dans la mobilisation des financements et la mise en œuvre des projets structurants du territoire.

Elle assurera le suivi du programme européen LEADER, véritable levier de développement local permettant de soutenir des projets innovants, partenariaux et structurants à l'échelle du territoire.

En parallèle, la commission pilotera le suivi et l'animation des dispositifs de contractualisation tels que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (CTOPM), dans une logique de coordination, d'accompagnement et de valorisation des projets portés par les collectivités membres.



04-Délibération : Commission thématiques - Commission Appels d'Offres



Les commissions thématiques ont vocation à accompagner les Vice-Par ailleurs, le Bureau du PETR doit procéder à l'installation de la Commission d'Appel d'Offres. Cette CAO est composée :

- du Président, ou de son représentant ;
- de cinq membres titulaires ;
- et de cinq membres suppléants issus du Bureau.

dans l'exercice de leurs délégations.

Elles constituent des espaces de travail, d'échange et de réflexion permettant d'examiner les dossiers, de formuler des propositions et d'émettre des avis, sans toutefois disposer de pouvoir décisionnel.

Composition de la Commission Appels d'Offres	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS

05 Délibération : Remboursement de frais de déplacement hors territoire aux élus

Afin de faciliter l'exercice des mandats et la représentation du PETR Pays Tolosan dans le cadre de missions extérieures, il est proposé de formaliser les modalités de prise en charge des frais engagés par les élus.

La délibération prévoit :

- le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de mandats spéciaux confiés par le Conseil Syndical, sur présentation des justificatifs ;
- la possibilité, en cas d'urgence, pour le Président de confier un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une validation lors du Conseil Syndical suivant ;
- l'autorisation donnée au Président de signer les actes nécessaires au remboursement de ces frais ;
- l'inscription des dépenses correspondantes au budget du PETR pour toute la durée du mandat.

Décision proposée : adopter les modalités de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux des élus et autoriser le Président à mettre en œuvre cette procédure.

06 Délibération : Désignation du Président du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement constitue l'instance de participation citoyenne du PETR Pays Tolosan. Il rassemble des représentants de la société civile et des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Consulté sur les grandes orientations du PETR et sur l'évolution du projet de territoire, il peut également s'autosaisir de sujets d'intérêt territorial et formuler des propositions auprès du Conseil Syndical.

À l'issue de la précédente mandature, il est proposé de renouveler la présidence de cette instance. Il convient de saluer l'engagement constant de M. Jacques Vonthron, qui a assuré cette fonction avec implication et disponibilité au service du territoire.

Décision proposée : approuver la nomination de M. Jacques Vonthron en qualité de Président du Conseil de Développement du PETR Pays Tolosan.



07 Délibération : Désignation délégué élu au CNAS

Depuis le 1er janvier 2018, le PETR Pays Tolosan adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de proposer à ses agents un ensemble de prestations et d'actions sociales contribuant à leur qualité de vie au travail et à leur pouvoir d'achat.

Dans le cadre de cette adhésion, il est nécessaire de désigner un représentant de l'assemblée délibérante chargé de participer aux instances du CNAS, notamment à l'assemblée départementale, et d'assurer le lien entre l'établissement et l'organisme.

Décision proposée : désigner un délégué élu représentant le PETR Pays Tolosan auprès du CNAS pour la durée du mandat.



08 Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

La réglementation impose à l'ensemble des collectivités et établissements publics de désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat et de les conseiller sur les questions d'éthique, de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts.

Afin de répondre à cette obligation, il est proposé de recourir au dispositif mutualisé mis en place par HGI. Cette mission serait assurée de manière collégiale par les agents du service juridique de l'établissement, reconnus pour leurs compétences et leur indépendance. Cette prestation est incluse dans la cotisation annuelle versée à HGI et n'engendre aucun coût supplémentaire pour le PETR.

Décision proposée :

- **désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues des élus jusqu'en 2032 ;**
- **approuver le règlement intérieur encadrant l'exercice de cette mission ;**
- **autoriser le Président à informer les élus des modalités de saisine du référent déontologue.**



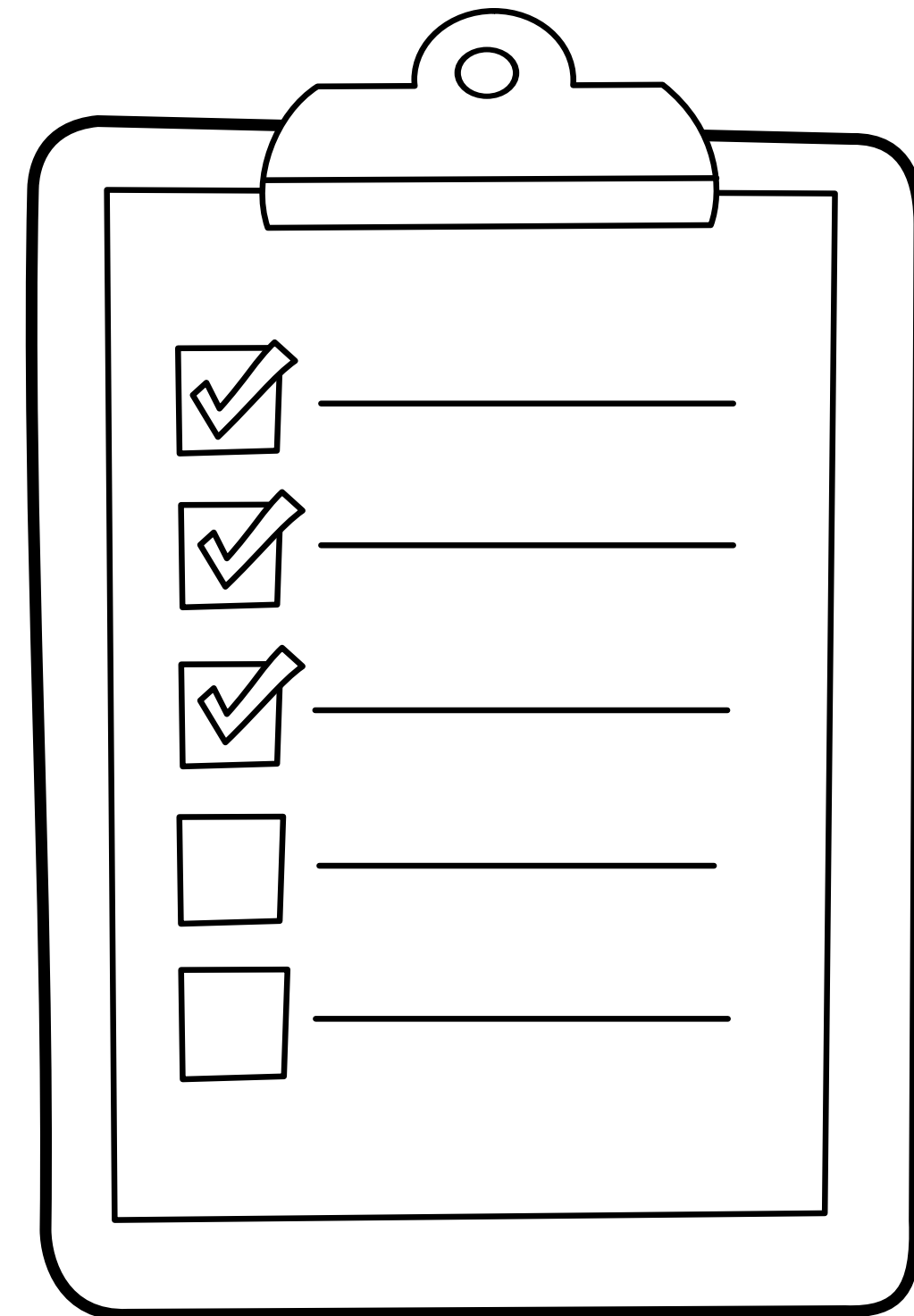
09 Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57, le PETR Pays Tolosan doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier définissant les règles de gestion budgétaire, comptable et financière de l'établissement.

Ce document de référence formalise les procédures internes relatives à la préparation et à l'exécution du budget, à la gestion comptable, aux régies, au patrimoine, à la dette ainsi qu'à l'information des élus. Il contribue à sécuriser les pratiques financières et à renforcer la transparence de la gestion publique.

Décision proposée :

- **adopter le Règlement Budgétaire et Financier du PETR Pays Tolosan pour la mandature 2026-2032 ;**
- **autoriser les mouvements de crédits entre chapitres dans les limites prévues par la M57 ;**
- **appliquer le régime des provisions semi-budgétaires ;**
- **autoriser le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**



10 Délibération : 1. Actualisation de la demande de subvention pour l'animation dispositif LEADER 2023-2027 - Animation 2025 - abroge et remplace la D24-144

En tant que structure porteuse du programme LEADER sur le territoire du Pays Tolosan, le PETR assure l'animation, la gestion administrative et le suivi financier de la stratégie locale de développement pour la période 2023-2027.

Afin de garantir la mise en œuvre du programme, il est proposé de solliciter une aide LEADER au titre des dépenses d'animation et de fonctionnement engagées en 2025. Ces dépenses concernent notamment les charges de personnel dédiées au programme, l'accompagnement des porteurs de projets, l'animation territoriale, la communication ainsi que le suivi technique et financier des dossiers.

Décision proposée : approuver le plan de financement présenté et autoriser le Président à solliciter la subvention LEADER correspondante, dans la limite d'un taux d'intervention de 80 %, le PETR assurant un autofinancement minimum de 20 %.

Dépenses €		Recettes €	
Frais de personnel (option coûts simplifiés et coûts indirects)	108 053, 86 €	LEADER – 80 %	86 443,09€
		Autofinancement – 20%	21 610,77€
Total €		108 053,86€	

II Délibération : Tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics doivent organiser, dans les six mois suivant leur renouvellement, un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat permet de présenter l'état des dispositifs existants en matière de prévoyance et de santé, les évolutions réglementaires en cours ainsi que les perspectives de participation de l'employeur aux contrats souscrits par les agents. Il constitue un temps d'information et d'échange sur les enjeux d'attractivité, de protection et d'accompagnement des agents publics.

Décision proposée : prendre acte de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire des agents du PETR Pays Tolosan.

12 Questions diverses